



## REGLEMENT

### Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 1.1. RÈGLES GÉNÉRALES

- Le Comité de Pré-sélection se réserve le droit de rejeter les oeuvres présentées si elles sont contraires aux dispositions du présent règlement ou ne correspondent pas aux catégories de la compétition, et pour des raisons morales (notamment les films exaltant la violence ou ayant un caractère pornographique).
- La participation à la compétition implique l'autorisation par le Comité d'Organisation d'utiliser gracieusement, dans un but d'information et de promotion, des extraits de moins de deux minutes des oeuvres pour une durée d'une année à compter de la fin du Festival.
- Une co-production est considérée comme une contribution de la société de production qui la présente. L'accord des autres co-producteurs quant à leur participation est supposé acquis.
- Le participant qui désire soumettre son(ses) programme(s) à la videothèque doit respecter scrupuleusement les conditions du présent règlement.

#### 1.2. DÉPÔT ET RETOUR DES OEUVRES

- **Le transport, les frais d'assurance et les droits de douane** entre le pays d'origine et le Festival de Télévision, **aller et retour, sont à la charge du participant. Mentionner que le colis n'a pas de valeur commerciale.**
- **Les DVDs seront détruits** sauf instruction contraire reçue par écrit avant le 18 juin 2010.
- Le Comité d'Organisation du Festival n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les oeuvres qui lui sont confiées, mais il prend cependant toutes les mesures de protection nécessaires.

### Article 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### 2.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute inscription devra être faite **avant le 7 mai 2010** sur le site internet du Festival **[www.tvfestival.com](http://www.tvfestival.com)**.



## **2.2. LE MATÉRIEL**

**Envoyer 2 DVD fichiers mpeg 2 ou format zone 2 avant le 14 mai 2010**

Adresse de livraison :

***Festival de Télévision de Monte-carlo***

***Att : Nadège Guerin***

***Villa Le Mas, 4, Bd. du Jardin Exotique***

***MC 98000 Monaco***

Merci de **mentionner le numéro d'inscription Internet.**

### **Article 3 - PRÉSENTATION PUBLIQUE DES PROGRAMMES**

Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à ne présenter les programmes soumis que dans le cadre du Festival, c'est-à-dire dans les limites territoriales de la Principauté de Monaco et dans les limites temporelles de la période du 5 au 10 juin 2010.

### **Article 4 - SOUMISSION AU RÈGLEMENT**

La participation des organismes ou producteurs définis à l'article premier implique de leur part l'acceptation totale du règlement.

En cas de contestation sur l'interprétation à donner aux dispositions du règlement, le texte français fait foi.